

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir participer aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans.

La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer. Si toutefois l'inscription n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il est possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

En dehors de cette situation (déménagement, citoyen européen), l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Les inscriptions se font :

- en ligne sur le site du Service Public. Une version numérique de ces documents sera nécessaire : justificatif de domicile – excepté facture de téléphonie mobile, pièce d'identité en cours de validité prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité, scannée recto verso
- en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile récent et d'une pièce d'identité valide – passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso).

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du

service public :

www.service-public.fr

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr